

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 792

présenté par

Mme Sommaruga, Mme Linkenheld, M. Mennucci, M. Juanico, M. Delcourt, Mme Troallic, M. Allossery, M. Cotel, Mme Laurence Dumont, Mme Le Houerou, M. Premat, Mme Françoise Dumas, M. Cresta, M. Cordery, M. Bricout, Mme Gueugneau, Mme Olivier, Mme Battistel, Mme Lacuey, M. Bréhier, M. Féron, Mme Filippetti, M. Pietrasanta, M. Potier, M. Plisson, Mme Descamps-Crosnier, M. Demarthe, M. William Dumas, Mme Bourguignon, Mme Bruneau, M. Burroni, Mme Orphé, M. Lesterlin, Mme Langlade, M. Aylagas, Mme Fabre, Mme Fournier-Armand, M. David Habib, Mme Huillier, M. Joron, M. Jalton, M. Kalinowski, M. Grandguillaume, Mme Pane, M. Mesquida, M. Sebaoun, Mme Rabin, M. Vlody, M. Kemel et Mme Tolmont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

L'article L. 332-3-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève suit un stage « associatif », au même titre que le stage en bassin d'entreprise, afin de lui permettre de découvrir l'engagement citoyen au service des autres. Les modalités de ce stage sont définies par le ministère de l'Éducation nationale, et en particulier le choix du niveau scolaire le plus adapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'un stage au sein des structures associatives, sur le modèle du stage réalisé en entreprise par les élèves de troisième, constitue un moyen efficace d'établir un contact concret entre les jeunes et le monde associatif. En participant, aux côtés des acteurs associatifs, à des missions d'intérêt général, une telle expérience de terrain serait de nature à faire découvrir à tous les élèves ce qu'est l'engagement associatif et à susciter des vocations et une envie pérenne de s'engager. Ce stage permettra également de compléter la mission citoyenne de l'institution scolaire.